

CAMSP

Les **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** ont pour mission de **dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux**. Ils accueillent des **enfants de 0 à 6 ans** et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est prise en charge par l'Assurance Maladie.

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) proposent les services suivants :

- Le dépistage précoce des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.
- La cure ambulatoire et la rééducation des enfants qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales.
- La mise en place d'actions préventives spécialisées.
- Une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requise par l'état de l'enfant au cours des consultations ou à domicile.

L'ensemble de ces services ont pour objectif de favoriser l'adaptation sociale et éducative de l'enfant, en lien avec les parents.

Les parents qui envisagent l'admission de leur enfant au CAMSP, peuvent prendre contact directement avec la structure.

- **CAMSP CHARTRES** <https://www.ch-chartres.fr/centre-daction-medico-sociale-precoce-camsp>
- **CAMSP Dreux**
5 Rue Henri Dunant 28100 Dreux
Tel : 02 37 42 07 04 – mail : camsp5@wanadoo.fr

Le neuropédiatre

Le neuropédiatre est le médecin spécialiste des pathologies du système nerveux central et périphérique chez l'enfant et l'adolescent (cerveau, cervelet, moelle épinière et nerfs de l'enfant). Il applique ses connaissances des neurosciences à l'enfance.

L'intervention du neuropédiatre est requise chez un enfant présentant un retard d'apparition du langage, des problèmes de concentration avec ou sans hyperactivité, des céphalées, des crises épileptiques, des vertiges, un retard du développement moteur, des troubles de l'équilibre ou de la marche.

Préconisé et adressé par le médecin traitant, il participe au diagnostic des maladies neurologiques de l'enfant si nécessaire et propose autant qu'il le peut les thérapeutiques et les prises en charge les plus adaptées aux troubles de l'enfant.

Le bilan neuropédiatrique permet d'évaluer si certaines fonctions correspondent ou non aux attentes en lien avec l'âge de l'enfant. Il est fait par le médecin et est accompagné si nécessaire par des prescriptions de bilans complémentaires paramédicaux (orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, neuropsychologue...). Suite aux bilans, quel qu'ils soient, le praticien doit transmettre un compte-rendu écrit à la famille et au médecin qui a sollicité l'examen.

On peut les consulter en libéral, à l'hôpital ou dans des centres médicaux.

Le pédopsychiatre

Le pédopsychiatre est un médecin spécialisé dans le soin des troubles mentaux ou des désordres émotionnels des enfants et des adolescents. Ce spécialiste est capable de traiter tous les troubles de l'enfant, depuis les détresses psychologiques passagères jusqu'aux dépressions profondes et aux souffrances post-traumatiques, en passant par les problèmes d'hyperactivité, de troubles importants de l'attention ou encore de troubles de l'alimentation.

Il est nécessaire de consulter quand il y a une souffrance qui perdure chez l'enfant ou quand les parents estiment avoir besoin d'aide pour soutenir leurs compétences éducatives face aux difficultés de leur enfant.

Les consultations comportent plusieurs actes :

- Une rencontre avec l'enfant et ses parents (étude du motif de la consultation, des antécédents, du mode de vie).
- Si l'enfant arrive à rester seul avec un thérapeute, une partie de la thérapie sera faite individuellement. Le travail du pédopsychiatre s'adapte à l'âge de l'enfant, et différentes formes d'expression peuvent être utilisées selon le contexte : parole, jeux, dessin...
- S'il y a plutôt un besoin de guidance parentale, les parents parleront seuls avec le pédopsychiatre pendant un certain nombre de séances.

Le pédopsychiatre peut être consulté en libéral et alors, étant un médecin, les séances peuvent être remboursées par la Sécurité sociale et la mutuelle (contrairement à celles chez un psychologue, un psychothérapeute ou un psychanalyste). Le remboursement chez un pédopsychiatre peut se faire jusqu'aux 21 ans. Le taux de remboursement va dépendre de deux choses : si le parcours de soins coordonné a été suivi (si le médecin traitant a été vu avant) et si le pédopsychiatre est conventionné secteur 1 ou 2.

Le pédopsychiatre peut également être consulté dans le cadre d'un établissement spécialisé (par exemple CMP, CMPP, CAMSP...) et alors la prise en charge par la sécurité sociale est complète.

Le pédopsychiatre peut prescrire un traitement ou, dans le cadre d'une structure, orienter le patient vers un autre thérapeute dans le cadre d'un parcours de soins.